



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2144**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2144**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en place de mobiliers anti-stationnement sur le trottoir situé 41, rue Longefer à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 108 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AP 22, située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin et représentés par la régie Gambetta domiciliée 125, rue Garibaldi à Lyon 6°.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Les frais de réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 108 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AP 22, située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin et représentés par la régie Gambetta domiciliée 125, rue Garibaldi à Lyon 6°, dans le cadre de la mise en place de mobiliers anti-stationnement sur le trottoir situé 41, rue Longefer.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette convention de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.